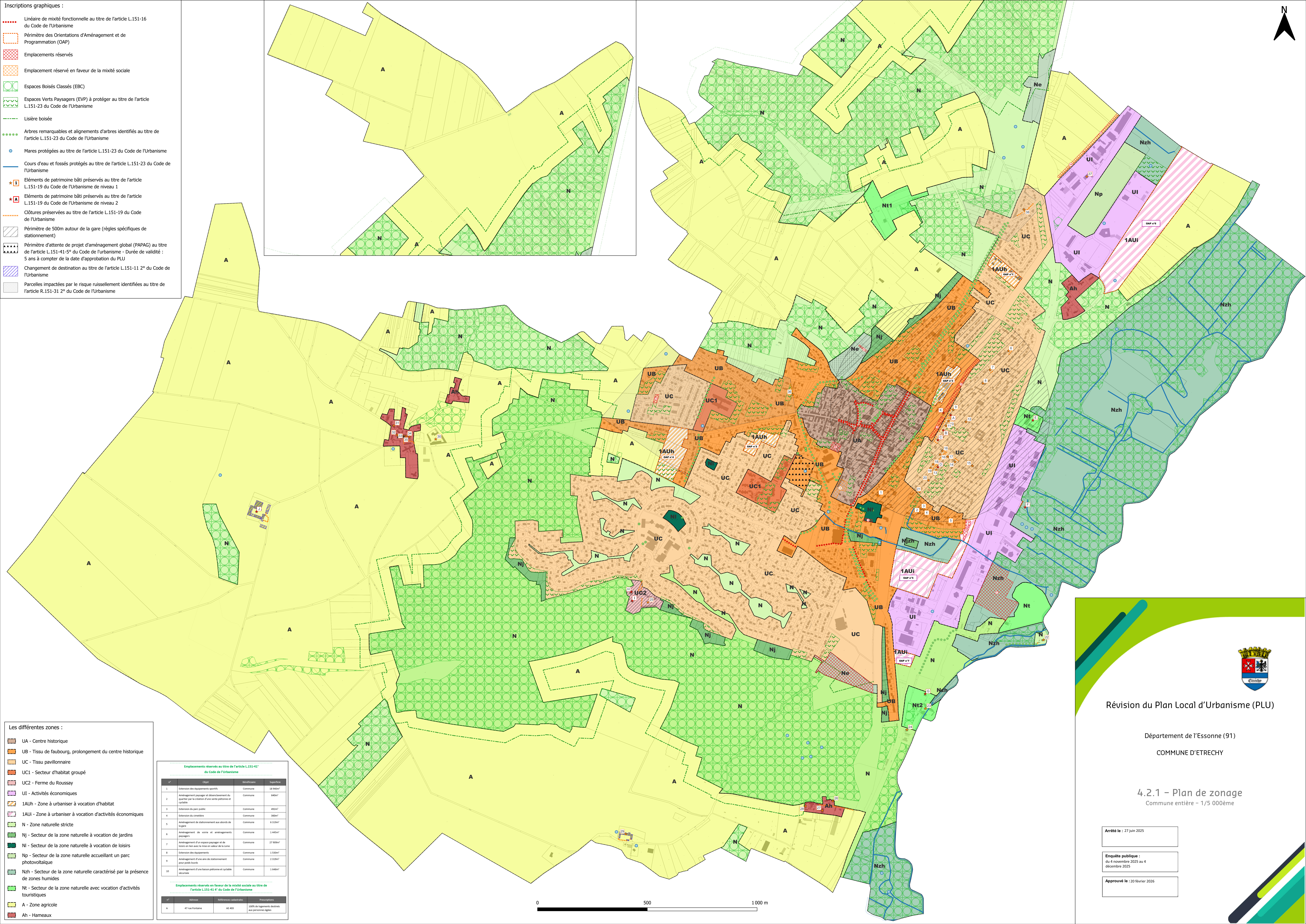


- descriptions graphiques :
- Linéaire de mixité fonctionnelle au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacements réservés
 - Emplacement réservé en faveur de la mixité sociale
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Espaces Verts Paysagers (EVP) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Lisière boisée
 - Arbres remarquables et alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Mares protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cours d'eau et fossés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments de patrimoine bâti préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme de niveau 1
 - Eléments de patrimoine bâti préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme de niveau 2
 - Clôtures préservées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de 500m autour de la gare (règles spécifiques de stationnement)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41-5° du Code de l'urbanisme - Durée de validité : 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
 - Parcelles impactées par le risque ruissellement identifiées au titre de l'article R.151-31 2° du Code de l'Urbanisme



- Les différentes zones :
- UA - Centre historique
 - UB - Tissu de faubourg, prolongement du centre historique
 - UC - Tissu pavillonnaire
 - UC1 - Secteur d'habitat groupé
 - UC2 - Ferme du Roussay
 - UI - Activités économiques
 - 1AUh - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - 1AUi - Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - N - Zone naturelle stricte
 - Nj - Secteur de la zone naturelle à vocation de jardins
 - Ni - Secteur de la zone naturelle à vocation de loisirs
 - Np - Secteur de la zone naturelle accueillant un parc photovoltaïque
 - Nzh - Secteur de la zone naturelle caractérisé par la présence de zones humides
 - Nt - Secteur de la zone naturelle avec vocation d'activités touristiques
 - A - Zone agricole
 - Ah - Hameaux

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41° du Code de l'Urbanisme			
N°	Désignation	Superficie	Observations
1	Extension des équipements sportifs	Commune	18 940m²
2	Aménagement paysager et débordement du quartier par la création d'une sente pédestre et cyclable	Commune	6400m²
3	Extension du parc public	Commune	4930m²
4	Extension du cimetière	Commune	3800m²
5	Aménagement de stationnement aux abords de la gare	Commune	6 330m²
6	Aménagement de voirie et aménagements paysagers	Commune	1 440m²
7	Aménagement d'un espace paysager et de loisirs en lien avec la mise en valeur de la ferme	Commune	27 909m²
8	Extension des équipements	Commune	1 500m²
9	Aménagement d'une aire de stationnement pour poids lourds	Commune	2 330m²
10	Aménagement d'une maison patrimoniale et cyclable sécurisée	Commune	1 940m²

Emplacements réservés en faveur de la mixité sociale au titre de l'article L.151-41.4° du Code de l'Urbanisme			
N°	Adresse	Superficie cadastrale	Prescriptions
A	47 rue Fontaine	AE 403	100% de logements destinés aux personnes âgées



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Département de l'Essonne (91)

COMMUNE D'ETRECHY

4.2.1 – Plan de zonage

Commune entière – 1/5 000ème

Arrêté le : 27 juin 2025

Enquête publique : du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025

Approuvé le : 20 février 2026

